



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2017-027

PUBLIÉ LE 28 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-03-24-002 - Arrêté portant délégation de signature de Monsieur le préfet au Colonel David REY, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-03-24-002

Arrêté portant délégation de signature de Monsieur le
préfet au Colonel David REY, commandant du
groupement de gendarmerie départementale de

*Arrêté portant délégation de signature de Monsieur le préfet au Colonel David REY, commandant
du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Mâcon, le **24 MARS 2017**

Groupement de gendarmerie
départementale

N°

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'article L 325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-9° ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de Préfet de Saône et Loire ;

VU l'ordre de mutation du 20 décembre 2013 portant nomination, à compter du 1^{er} août 2014, du Colonel David REY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice du cabinet du Préfet :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au Colonel David REY, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire pour les infractions pour lesquelles une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue et pour les infractions de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- décisions de mainlevée des prescriptions de mise en fourrière prises à titre provisoire ;
- classement des véhicules mis en fourrière permettant aux forces de l'ordre de prendre la décision de mainlevée ;

.../...

- établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la facturation des prestations exécutées dans le cadre de missions de police administrative, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.

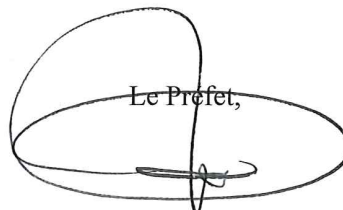
Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le Colonel David REY peut subdéléguer la signature qui lui est attribuée à l'article précédent à tous les officiers de gendarmerie du groupement de gendarmerie départementale placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires, publiées au recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'au préfet délégué de la zone de défense Est.

Article 3 – l'arrêté préfectoral n°71-2017-03-22-002 du 22 mars 2017 donnant délégation de signature au colonel David REY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 24 MARS 2017

Le Préfet,

Gilbert PAYET

.../...